



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Séance restreinte du 1^{er} DECEMBRE 2022

Présidence de : Monsieur MORICE Jean-Paul

Présents : Messieurs HUGUET Marcel et LEBASTARD Pascal.

MATCH CHALLENGE 35 – POULE Q : LIFFRE US 4 / OSSE ST AUBIN 2 du 30/10/2022 :

La Commission,

Pris connaissance du dossier,

Homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D2 FEMININES – POULE A : CHATILLON NOYAL 2 / ST SEGLIN REVEIL 1 du 20/11/2022 :

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation d'après match de ST SEGLIN REVEIL,

La dit recevable,

Après vérification des feuilles de matchs constate que la joueuse L'HULLIER Océane de l'équipe CHATILLON NOYAL 2 a participé au dernier match officiel de l'équipe supérieure qui ne jouait pas le même jour,

En conséquence donne match perdu par pénalité à l'équipe de CHATILLON NOYAL, s'agissant d'une réclamation d'après match, le club de ST SEGLIN REVEIL ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match et les buts marqués par le club fautif sont retirés, soit :

CHATILLON NOYAL 2 : -1pt, 0bp, 1bc

ST SEGLIN REVEIL : 0pt, 1bp, 0bc

Dit le club de CHATILLON NOYAL redevable des frais de dossier et d'une amende de 30€.

MATCH D1 – POULE D : BREAL JA FOOT 1 / HERMITAGE CHAPELLE CINTRE 2 du 19/11/2022 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve de la JA BREAL,

La dit recevable,

Après vérification des feuilles de matchs constate qu'aucun joueur de l'équipe de l'HERMITAGE CHAPELLE CINTRE n'a participé au dernier match officiel de l'équipe supérieure qui ne jouait pas le même jour,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH CHALLENGE 35 – POULE X : RENNES BREIZH FOBAL 3 / BETTON CS 4 du 20/11/2022 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve de BETTON,

La dit recevable,

Après vérification des feuilles de matchs constate que les joueurs RENAULT Pierre et DOUSSELIN Antoine de l'équipe RENNES BREIZH FOBAL 3 ont participé au dernier match officiel de l'équipe supérieure qui ne jouait pas le même jour,

En conséquence donne match perdu par pénalité à l'équipe de RENNES BREIZH FOBAL soit :

RENNES BREIZH FOBAL 3 : -1pt, 0bp, 3bc

BETTON CS 4 : 3ptS, 3bp, 0bc

Dit le club de RENNES BREIZH FOBAL redevable des frais de dossier et d'une amende de 30€.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH U13 CRITERIUM : VITREENNE FC 1 / MORDELLES FC 1 du 19/11/2022 :

La Commission,

Pris connaissance du dossier,

Donne match à jouer sur le terrain de MORDELLES à la première date disponible.

MATCH D3 – POULE I : LOUV BAIS STADE 2 / LA SEICHE FC 2 du 27/11/2022 :

La Commission,

Pris connaissance de l'arrêt de la rencontre à la 47^{ème} minute pour terrain impraticable,

Donne match à rejouer à la première date disponible.

MATCH D3 – POULE F : ST MEEN ST ONEN US 2 / MONTFORT IFFENDIC FO 2 du 27/11/2022 :

La Commission,

Pris connaissance de l'arrêt de la rencontre à la 58^{ème} minute pour terrain impraticable,

Donne match à rejouer à la première date disponible

MATCH D3 – POULE F : LA CHAPELLE CHAUSSEE ENT 1 / ROMILLE AS 2 du 27/11/2022 :

La Commission,

Pris connaissance de l'arrêt de la rencontre à la 25^{ème} minute pour terrain impraticable,

Donne match à rejouer à la première date disponible.

MATCH D3 – POULE B : EPINIAC ASSP 2 / DINGE CS 1 du 27/11/2022 :

La Commission,

Pris connaissance de l'arrêt de la rencontre à la 46^{ème} minute pour terrain impraticable,

Donne match à rejouer à la première date disponible.

MATCH D4 – POULE I : ST GERMAIN PINEL AS 1 / TORCE VERGEAL FC 3 du 27/11/2022 :

La Commission,

Pris connaissance de l'arrêt de la rencontre à la 18^{ème} minute pour terrain impraticable,

Donne match à rejouer à la première date disponible.

MATCH D2 – POULE D : TINTENIAC ST DO FC 3 / VIGNOC HEDE GUIPEL AS 3 du 27/11/2022 :

La Commission,

Pris connaissance de l'arrêt de la rencontre à la 15^{ème} minute pour terrain impraticable,

Donne match à rejouer à la première date disponible.

MATCH D2 – POULE F : ESKOUADENN BROCELIANDE 3 / LA CHAPELLE BOUEXIC US 1 du 19/11/2022 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée sur la FMI par l'équipe de LA CHAPELLE BOUEXIC,

La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH CHALLENGE 35 – POULE A : CHARTRES ESPERANCE 4 / PAYS ANAST FC 2 du 20/11/2022 :

La Commission,

Pris connaissance des réserves déposées par les deux équipes sur la FMI,

Les déclare irrecevables car non confirmées,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH COUPE VETERANS LOISIRS : PLERG/ROZ LAND FC 1 / PLEURTUIT CE 1 du 25/11/2022 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée sur la feuille de match par l'équipe de PLEURTUIT,
La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH U15 D3 – POULE G : ST AUBIN CORMIER 1 / LIFFRE US 2 du 26/11/2022 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée sur la FMI par l'équipe de SAINT AUBIN DU CORMIER,
La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D4 – POULE F : QUEDILLAC SEP 3 / FC CLAYES 1 du 27/11/2022 :

La Commission,

Pris connaissance du courrier du FC CLAYES adressé via une boîte mail personnelle,
Rappelle à celui-ci que toute réclamation doit être adressée à partir de la boîte officielle du club,

En conséquence, rejette la réclamation et homologue le résultat acquis sur le terrain.

FORFAITS EN CHAMPIONNAT SENIORS

Forfait général en D4 :

LA BAUSSAINE ST THUAL – POULE B

RENNES ATHLETIC CLUB 3 – POULE F

BILLE JAVENE US 3 – POULE C

Dit ces clubs redevables d'une amende de 50€.

FORFAIT EN VETERANS

Challenge Vétérans :

BAULON LASSY FC 2

FORFAIT EN CHAMPIONNAT JEUNES :

Forfait général en U15 D2 :

HERMITAGE CHAPELLE CINTRE 1 – POULE A

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de **7 jours**.

Un appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende et, ne saurait faire obstacle au déroulement d'un calendrier (Art. 95 – 2 des règlements LBF)

Le Président de séance
Jean Paul MORICE

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64